

**ARRÊTÉ 2024-152 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
PLACE ACHILLE ZAVATTA À L'OCCASION DE LA LIVRAISON D'UN SANITAIRE AUTOMATIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août ;
- Vu la demande en date du 3 juillet 2024 formulée par l'entreprise SAGELEC (02 40 83 22 14) pour l'organisation de la livraison et de l'installation de cabines sanitaires pour le compte de la Ville de Panazol ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sur la portion de la place Achille Zavatta située au droit de la Halle en cours de construction, du lundi 8 juillet 2024 à 14h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 17h00 en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la place Achille Zavatta compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit à tout véhicule autre que les véhicules affectés au chantier et véhicules de secours **du lundi 8 juillet 2024 à 14h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** La circulation sur la portion de la place Achille Zavatta comprises dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tout véhicule et tout piéton autres que les véhicules et personnels affectés au chantier et véhicules et personnels de secours **du lundi 8 juillet 2024 à 14h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAGELEC, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 5 juillet 2024

Le Maire,  
**Fabien DOUCET**

Publié en mairie le **08 JUL. 2024**

